



Réseau éducation sans frontières de l'Hérault (RESF 34), le guide du parrain

Etre parrain ou marraine, cela consiste en quoi ? Ce petit guide s'adresse à ceux et à celles qui envisagent de parrainer un jeune étranger en situation irrégulière ou susceptible de basculer dans une telle situation. ¹

L'accueil des nouveaux jeunes ou de leurs parents

L'accueil de jeunes étrangers ou de leurs parents a lieu lors des permanences organisées à Montpellier, Sète et Béziers (voir les renseignements pratiques en fin de ce document). Un petit nombre de membres de RESF participent à cette activité, des personnes qui peuvent se libérer aux horaires indiqués. Si cela vous est possible, vous pouvez les assister dans cette tâche.

Les personnes qui « font l'accueil » se retrouvent autour d'une grande table pour accueillir les nouveaux venus, de jeunes étrangers, parfois aussi des parents. Pour chacun, elles ouvrent un dossier. Celui-ci comprend la fiche d'accueil qui est remplie lors de ce premier contact, il peut aussi comporter une photocopie des documents que le jeune a éventuellement pris avec lui pour cette première rencontre avec le RESF.

Les membres de RESF qui font l'accueil mettent ensuite le jeune en relation avec un parrain potentiel (souvent, il s'agit en fait d'un petit groupe de 2 ou 3 parrains). Si le parrain est partant pour apporter son soutien au jeune, ce dernier devient son filleul. Le travail du parrain, cela consiste en quoi ? Quels sont les types de soutien qu'il peut apporter ?

Accompagner la demande de régularisation

Si vous avez accepté de devenir un parrain, en premier lieu, il vous faudra comprendre la situation du jeune et évaluer les risques.

Pour y voir plus clair, il vous faut rencontrer votre filleul. Vous pouvez lui proposer un rendez-vous chez vous, dans un café ou dans le local de la CIMADE. Il s'agit de créer une

¹ Au lieu de parler de « parrains » et de filleul, il faudrait dire à chaque fois « parrains ou marraines » et filleul ou filleule, mais cela alourdirait trop ce guide. Nous nous excusons auprès de celles ou de ceux qui auraient préféré cette dernière formulation.

ambiance détendue. Après les présentations, vous examinez ensemble les informations déjà consignées et vous les complétez.

Lors de cette première rencontre ou, le plus souvent, un peu plus tard, vous pouvez demander au jeune de vous raconter son histoire et rédiger avec lui un récit de vie. Ce récit est d'autant plus important que les parcours sont souvent chaotiques et les situations parfois complexes.

Ensuite, il vous faut évaluer la situation d'un point de vue juridique. Ce n'est pas évident, car vous n'êtes pas un juriste, encore moins un spécialiste du droit des étrangers. Il n'y a pas de miracle : il vous faudra prendre le temps de vous familiariser avec cette branche du droit. Elle est complexe et, de plus, les textes évoluent rapidement en ce moment pour devenir de plus en plus défavorables aux étrangers.

Grâce au soutien que vous apporte le RESF, assimiler progressivement les éléments essentiels de ce droit n'est pourtant pas une tâche insurmontable. Vous pourrez participer à des sessions d'initiation au droit des étrangers. Vous pourrez aussi lire les brochures que le réseau met à votre disposition et dans lesquelles ce droit est expliqué et commenté, en particulier la dernière édition (juin 2008) de « Régularisation, mode d'emploi », le guide pratique du RESF concernant spécifiquement les jeunes scolarisés et les parents sans papiers.

L'obtention d'un titre de séjour est en général la préoccupation principale de votre filleul. Mais, dans certains cas, il vous fera part de difficultés particulières, par exemple l'accès aux allocations familiales ou aux soins de santé, l'inscription dans un établissement de formation ou à un examen, l'accès à des activités culturelles ou sportives, etc.

Qu'il s'agisse de la régularisation de votre filleul ou de ses difficultés, vous n'êtes pas seul pour appréhender une situation souvent complexe : d'autres parrains sont disposés à partager leur expérience avec vous et à vous faire profiter d'une compétence d'autant plus précieuse qu'elle a été acquise « sur le tas ».

Une fois la situation évaluée, vous pourrez aider le jeune à connaître ses droits et définir avec lui les actions à entreprendre pour augmenter ses chances de succès dans l'obtention d'un titre de séjour.

Dans la majorité des cas, il vous faudra le seconder pour compléter son dossier avec les photocopies de documents portant sur son état civil, sur son parcours scolaire, sur le logement, etc. Il s'agira d'étayer une argumentation portant sur l'ancienneté de son séjour en France, sur ses liens familiaux, sur la valeur du parcours scolaire, sur son intégration : le but est de repérer tout ce qui peut contribuer à mieux le protéger et de l'aider à renforcer cette protection : vie familiale, pratique du français, tous les éléments prouvant une bonne intégration, attestations de personnes qui le connaissent, constitution d'un comité de soutien dans son école...

Il peut être réticent au départ à faire connaître sa situation, craignant en particulier les réactions négatives à l'école, de se faire traiter de clando, la « honte ». Même s'il ne la rend pas publique, il faut au moins qu'il accepte de parler de sa situation avec le personnel de l'école connu pour être apte à le soutenir : CE, Assistante sociale, professeur principal, délégués de parents d'élèves... Le RESF 34 a des contacts dans la plupart des établissements scolaires qui peuvent être mis à contribution. Il est aussi intéressant de regrouper les situations de plusieurs élèves d'un même établissement.

Souvent, il ne suffira pas de recueillir des documents. Vous pourrez aussi recueillir des témoignages et stimuler une mobilisation qui attestera du degré d'intégration de votre filleul (création d'un comité de soutien, diffusion d'une pétition, lettres d'élus et mobilisation des médias).

Parfois, le jeune ou sa famille bénéficient déjà du concours d'un avocat ; dans certaines situations, l'intervention d'un avocat est d'ailleurs indispensable. C'est le cas en particulier lorsque le jeune a déposé un recours devant le Tribunal Administratif contre une décision du Préfet. Vous serez souvent amené à conseiller votre filleul pour choisir son avocat, puis à rencontrer celui-ci et à collaborer avec lui. L'avocat valorisera le dossier que le jeune a constitué avec votre aide, il pourra aussi vous conseiller sur les actions à entreprendre.

L'aide à la régularisation comporte aussi l'accompagnement du filleul dans ses démarches administratives, en particulier à la Préfecture, à l'occasion d'un dépôt de dossier de demande de régularisation ou du retrait du titre de séjour. Vous pourrez aussi l'accompagner lorsqu'il est convoqué à une audience du Tribunal Administratif. Votre présence lors de ces démarches lui apporte un soutien précieux, en particulier sur le plan psychologique. Elle évite aussi un traitement arbitraire ou négligent de la demande déposée et elle témoigne enfin d'une mobilisation qui peut influencer la décision qui sera prise.

Attention : le parrain ne doit pas substituer au filleul dans ses démarches, mais lui faire prendre conscience qu'il lui faut prendre en main sa situation, l'inciter et l'aider à le faire lui-même, en dialoguant aussi éventuellement avec ses parents.

Vous devrez tenir au courant périodiquement le groupe de coordination du RESF 34 et vous appuyer sur l'ensemble du RESF dans les cas où des actions collectives apparaissent nécessaires au niveau local ou national. Le RESF peut servir de caisse de résonance aux pétitions en les publiant en ligne sur son site, ce qui permet de recueillir des centaines de signatures et de commentaires sur une situation. Les médias peuvent aussi être contactés pour faire connaître les situations les plus difficiles. Dans certains cas ce peut être le seul moyen de faire plier l'administration...

Moyens à disposition

Le RESF 34 dispose de moyens pour aider les parrains à être bien informés ou à l'occasion de réunions de Comités de soutien : brochures, vidéos, affiches, inscription sur la liste de diffusion internet

Intervenir en urgence

Le parrain apporte également son soutien au filleul lorsque celui-ci est interpellé par la police et se retrouve dans un commissariat. Il le soutient de même lorsqu'il est convoqué brusquement au Tribunal Administratif. En effet, si l'instruction d'un recours peut être très longue, le délai dont dispose le filleul entre la convocation au tribunal et l'audience peut être très court. Dans ces cas où l'urgence commande, le parrain constitue souvent une interface avec l'avocat et il organise la mobilisation.

Lorsque la personne est « retenue » dans un Centre de Rétention Administrative (CRA), la CIMADE intervient en premier lieu, car il y a toujours (au moins jusqu'à la fin 2008...) un représentant de cette association dans les centres de rétention où sont regroupés les étrangers en attente d'expulsion. Dans le cas de celui de Sète, le seul de l'Hérault, contacter Sam, au 06 70 71 01 27. Le parrain intervient alors en liaison avec la CIMADE.

Pour limiter les risques liés à ces situations d'urgence, le parrain doit veiller continuellement à la mise à jour du dossier, pour y intégrer les éléments nouveaux, et il fournit des conseils à son filleul. Des documents mis à la disposition du parrain décrivent les principaux conseils à donner pour réduire les risques ainsi que la conduite à tenir par le parrain lors de ces situations d'urgence.

Au delà de l'aspect juridique, apporter un soutien au jeune

Ce soutien peut prendre des formes très variées. A titre d'exemple, vous pouvez apporter un soutien au jeune dans son parcours scolaire, voire l'aider à se rescolariser dans certains cas. En effet, la déscolarisation rend la régularisation du jeune plus difficile. Le soutien peut se poursuivre sur une longue durée : en effet nous recommandons aux jeunes (pour lesquels on sait qu'à 18 ans on leur refusera probablement un titre de séjour) de commencer dès maintenant à constituer un dossier dont une copie est conservée par le RESF. Par ailleurs les autorités disposent de nombreux moyens de faire traîner les choses. Cette copie sert uniquement de référence interne au RESF ou d'ultime recours dans des situations d'urgence.

Vous pouvez aussi le seconder dans des démarches concernant la santé, le soutien scolaire, les activités sportives ou culturelles et lui apporter un soutien psychologique en l'aidant à sortir de son isolement et en lui témoignant votre solidarité dans une situation difficile.

Participer à des actions collectives

Le parrainage, c'est d'abord une relation que vous créez avec une autre personne. Ceci dit, vous pouvez également, en tant que parrain, participer à des actions collectives organisées par RESF.

Participer à l'accueil constitue l'une des actions possibles. Le dépôt collectif de dossiers de demande d'un titre de séjour pour des jeunes scolarisés constitue un autre exemple d'activité collective. Mais ces actions peuvent prendre des formes multiples qu'il serait vain de vouloir lister. Citons à titre d'exemples la diffusion d'informations devant les établissements scolaires, la constitution de Comités de soutien autour d'un cas particulier, la participation à la formation des membres du réseau, la signature de pétitions ou la participation à des manifestations liées à l'actualité. Votre soutien sera à la fois une chance d'ouverture pour le jeune enfermé dans des problèmes qui le dépassent et un moyen de dissuasion par rapport à l'administration qui redoute la publicité faite autour de décisions humainement contestables.

Renseignements pratiques et contacts

- Permanence à **Montpellier** le mercredi de 15h et 17h, au local de la Cimade, 28 rue du Faubourg Boutonnet et rencontre mensuelle chaque dernier mercredi du mois de 17h30 à 19h30 à la même adresse.
- Permanence à **Sète** les mardis de 14h30 à 16h 30, à l'Accueil Migrants-Sète, au Centre Sportif 22 rue Maurice Clavel.
- Permanence à **Béziers** les 1er et 3ème mercredis du mois, de 14h à 17h au local Cimade 14 rue de la Rotonde.

Site RESF national : www.educationsansfrontieres.org

Site RESF de l'Hérault : <http://placeauxdroits.net/resf34>

Répondeur : 06 84 59 63 05

Courriel : resf34@placeauxdroits.net